



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 74639

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la découverte d'une marée noire dans l'Aude. En début de semaine, une mini-marée noire a été découverte, s'étendant sur 15 kilomètres, entre Saint-Pierre-la-Mer et Gruissan au sud de Narbonne. Une dizaine de plages ont été ainsi souillées par des hydrocarbures, sous forme de grosses galettes par endroits. Selon nos informations, c'est l'hypothèse d'un dégazage d'un cargo au large qui serait retenue par les affaires maritimes de Sète. Pour cela, il lui demande de lui indiquer les mesures précises qui vont être mises en place pour protéger les eaux et lutter contre la pollution de façon efficace.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la pollution par des hydrocarbures de plages entre Saint-Pierre-la-Mer et Gruissan, ainsi qu'aux mesures à prendre pour protéger les eaux et lutter efficacement contre ce phénomène. La lutte contre les rejets illicites d'hydrocarbures en mer, qu'il s'agisse de rejets d'eaux de cale ou de ballasts sales, figurait parmi les priorités retenues par le Gouvernement lors du comité interministériel de la mer du 27 juin 2000. C'est dans cet esprit que la loi n° 2001-380 du 3 mai 2001, modifiant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution par les navires, a été votée. Elle dissuade fortement les auteurs de rejets délibérés en renforçant et en diversifiant les sanctions répressives dont ils sont passibles. A cela il faut ajouter le dispositif adopté dans le cadre de la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports, prévoyant le déballastage des navires avant leur sortie du port sous peine de sanctions. Par ailleurs, des travaux sont aujourd'hui engagés par le Gouvernement afin d'améliorer la poursuite des contrevenants et l'exécution effective des sanctions. Ainsi, la modernisation de l'instruction du 6 septembre 1990, relative à la recherche et à la répression de la pollution de la mer par les navires, est en cours de finalisation en y intégrant les dispositions de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative à l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs en mer, et devrait être prochainement signée. Enfin, le Gouvernement a souhaité que soit mise en place une centralisation de l'ensemble des informations opérationnelles sur les pollutions pour que le nombre de déballastages, le tonnage d'hydrocarbures déversés et la suite donnée aux procédures puissent être connus avec précision. En ce qui concerne cette dernière mesure, le travail de concertation se poursuit toujours. En effet, le ministère de la justice a récemment créé des tribunaux maritimes spécialisés à Brest, Le Havre et Marseille. Cette décision constitue un premier pas vers une centralisation des procédures judiciaires engagées contre les navires pollueurs.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74639

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1738

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2344